



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 juillet 2008

Soixante-deuxième session  
Point 125 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 juin 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/62/534/Add.1)]

### 62/223. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

#### B<sup>1</sup>

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/249 B du 18 juin 2004, 59/264 B du 22 juin 2005, 60/234 B du 30 juin 2006, 61/233 B du 29 juin 2007 et 62/223 A du 22 décembre 2007,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de douze mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la question<sup>2</sup>, le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires consacré au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2007<sup>3</sup>, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2007<sup>4</sup>,

1. *Accepte* les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007<sup>2</sup>;

2. *Prend note* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a faites dans son rapport et approuve ses recommandations<sup>5</sup>;

<sup>1</sup> La résolution 62/223, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 49 (A/62/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 62/223 A.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 5*, vol. II [A/62/5 (Vol. II)].

<sup>3</sup> A/62/823.

<sup>4</sup> A/62/784.

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 5*, vol. II [A/62/5 (Vol. II)], chap. II.

3. *Déclare à nouveau* que la question des contributions statutaires non acquittées est une question de politique générale qui relève de sa compétence, et demande instamment à tous les États Membres de n'épargner aucun effort pour verser l'intégralité des contributions mises en recouvrement ;

4. *Prend note* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a faites dans son rapport relatif à celui du Comité des commissaires aux comptes, et approuve ses recommandations<sup>3</sup>;

5. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, notamment pour ce qui est de sa présentation simplifiée ;

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2007<sup>4</sup>;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, notamment celles qui ont trait à l'annulation d'engagements non réglés et au système de gestion du matériel, et les recommandations correspondantes du Comité consultatif soient appliquées intégralement, rapidement et en temps utile, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui auront à rendre des comptes et les dispositions prises à cet égard ;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, dans ses futurs rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, d'expliquer en détail tout retard pris dans l'application de ces recommandations.

*109<sup>e</sup> séance plénière  
20 juin 2008*